



LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

LE MINISTRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Nos Réf. : MEFI-A18-16315
Vos Réf. : S2018-2553

Paris, le 14 JAN. 2019

Monsieur le Premier Président,

Vous avez bien voulu nous transmettre l'ampliation du référé de la Cour relatif à l'évolution de la répartition des aides directes du fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et leurs effets pour la période 2008-2015. Nous remercions la Cour pour son analyse qui permettra d'améliorer l'efficacité des aides directes de la Politique agricole commune (PAC). Ce référé appelle de notre part les observations suivantes.

En premier lieu, l'objet du référé de la Cour porte sur les aides directes du FEAGA, mais celui-ci ne semble pas inclure les paiements couplés dans le cadre de son analyse (en particulier dans le troisième paragraphe de la deuxième partie). Or, depuis 2007, les aides directes sont composées de paiements découplés et de paiements couplés à la production. Ces derniers paiements pouvant être significatifs pour les exploitations de bovin laitier, bovin allaitant et polyculture-polyélevage, ils pourraient être pris en compte pour de futures analyses.

Par ailleurs, la Cour indique que la détention des droits à paiement et les versements associés ont constitué pour certains bénéficiaires « une rente ou un actif patrimonial sans contrepartie pour la collectivité ni nécessité économique » (au quatrième paragraphe de la deuxième partie, p. 3). Toutefois, même si leur montant et leur cible peuvent ne pas être optimaux dans tous les cas, il convient de rappeler que ces aides permettent de préserver la compétitivité des exploitations agricoles, nécessaire au maintien d'une production sur le sol européen, notamment en compensant les surcoûts liés aux exigences européennes et à nos préférences collectives. Le maintien de cette production permet de garantir la sécurité des approvisionnements, qui est un des objectifs visés à l'article 39 du Traité de fonctionnement de l'Union européenne.

De plus, la Cour indique « qu'une part de la valeur des aides aurait été captée par l'amont et l'aval des filières » (au sixième paragraphe de la troisième partie, p. 4). Pour partie, la captation des aides par l'aval répond à l'un des objectifs de la PAC qui est d'assurer des prix raisonnables pour le consommateur et de contribuer à la compétitivité du secteur. Par ailleurs, les États généraux de l'alimentation menés fin 2017 ont débouché au second trimestre 2018 sur des dispositions législatives visant à mieux répartir la valeur au sein des filières.

Monsieur Didier MIGAUD
Premier Président de la Cour des Comptes
13 rue Cambon
75100 PARIS Cedex 01

En outre, la Cour explique que « les objectifs poursuivis par la PAC doivent être explicités, précisés et assortis d'indicateurs de résultat » (au deuxième paragraphe de la quatrième partie, p. 5). Nous sommes favorables à cette recommandation. Les propositions actuellement en discussion au niveau européen concernant la prochaine programmation PAC 2021-2027, dans la mesure où elles prévoient un nouveau modèle de mise en œuvre fondé sur la réalisation d'objectifs de performance, impliqueront la mise en place d'indicateurs de réalisation, de résultat et d'impact.

Enfin, nous souhaitons vous faire part de notre soutien à certaines recommandations de la Cour. D'une part, la Cour recommande une convergence totale du montant des aides découplées pour la France continentale (au troisième paragraphe de la quatrième partie), proposition que nous soutenons.

D'autre part, la Cour recommande de renforcer l'ambition environnementale de la PAC, notamment par la prise en compte de la performance environnementale dans la répartition des aides (au quatrième paragraphe de la quatrième partie). Nous soutenons cette orientation qui doit s'adresser à l'ensemble des exploitations, y compris celles dont les autres paiements directs sont les plus importants afin de les inciter à mettre en place des pratiques plus favorables à l'environnement. L'orientation environnementale définie au niveau européen permet d'assurer un niveau d'exigence commun entre Etats membres et ainsi préserver la compétitivité des exploitations françaises tout en remplissant nos objectifs environnementaux.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Premier Président, à l'assurance de notre considération distinguée.

Bien cordialement,

Shant.



Bruno LE MAIRE



Gérald DARMANIN